



**GREENPEACE**



FONDATION  
NICOLAS HULOT  
POUR LA NATURE  
ET L'HOMME



DOSSIER DE PRESSE | 24 JUIN 2020

# AFFAIRE DU SIÈCLE : **FIN DE L'INSTRUCTION SANS RÉPONSE DE L'ÉTAT, RENDEZ-VOUS AU TRIBUNAL LE 2 JUILLET**

Alors que l'instruction a pris fin ce mardi 23 juin 2020, toujours aucune réponse de l'État en près de 16 mois de procédure... Dans cette dernière ligne droite, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, la Fondation Abbé Pierre et France Nature Environnement soutiennent l'Affaire du Siècle en déposant des arguments devant le juge.

## CONTACTS PRESSE

**Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** : Paula Torrente

07 87 50 74 90 - [p.torrente@fnh.org](mailto:p.torrente@fnh.org)

**Greenpeace France** : Kim Dallet

06 33 58 39 46 - [kim.dallet@greenpeace.org](mailto:kim.dallet@greenpeace.org)

**Notre Affaire à Tous** : Cécilia Rinaudo

06 86 41 71 81 - [cecilia@notreaffaireatous.org](mailto:cecilia@notreaffaireatous.org)

**Oxfam France** : Noémie Coudurier

06 17 34 85 68 - [ncoudurier@oxfamfrance.org](mailto:ncoudurier@oxfamfrance.org)

**Fondation Abbé Pierre** : Anne Lambert de Cursay

06 23 25 93 79 - [alambertdecursay@fap.fr](mailto:alambertdecursay@fap.fr)

**Fédération Nationale d'Agriculture Biologique** : William Lambert

06 03 90 11 19 - [lambertcommunication@gmail.com](mailto:lambertcommunication@gmail.com)

**France Nature Environnement** : Manon Laudy

06 07 69 27 10 - [manon.laudy@fne.asso.fr](mailto:manon.laudy@fne.asso.fr)



# L'AFFAIRE DU SIÈCLE

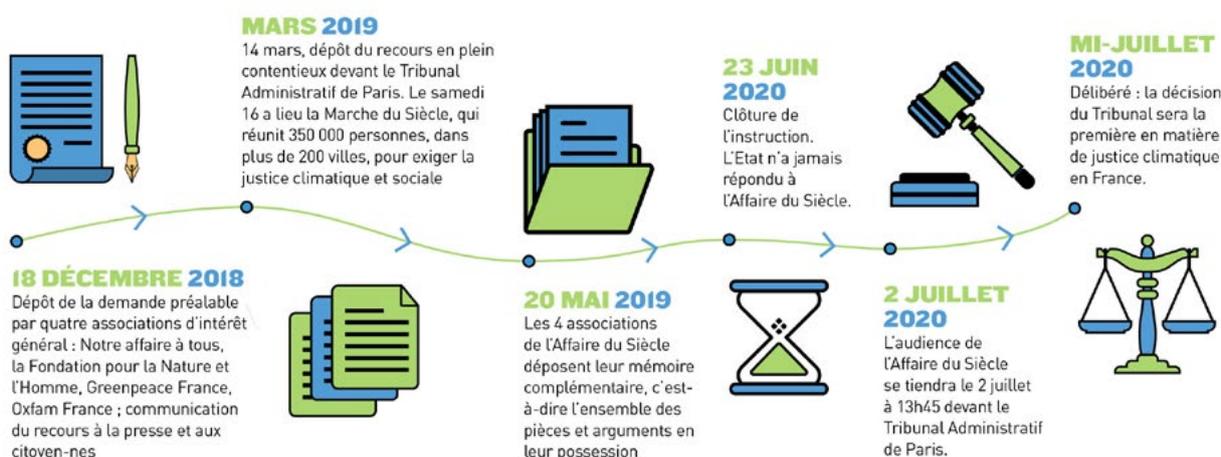
# SOMMAIRE

<b>Jugement imminent pour l’Affaire du Siècle.....</b>	<b>3</b>
Stupéfaction des ONG co-requérantes face à la non réponse de l’État.....	3
De nouveaux arguments versés au dossier contre l’État.....	3
La FNAB sur l’agriculture biologique.....	4
Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement.....	6
France Nature Environnement sur la pollution de l’air.....	8
<b>Précédemment, dans l’Affaire du Siècle.....</b>	<b>10</b>
1. Formulation des demandes.....	10
2. Ouverture de la procédure judiciaire.....	10
3. Instruction.....	10
<b>Ce que nous demandons au Tribunal.....</b>	<b>11</b>
<b>La justice, un levier essentiel face à la crise climatique.....</b>	<b>12</b>
<b>Ce qui est reproché à l’État.....</b>	<b>13</b>
Quelles sont les obligations climatiques de l’État français ?.....	13
Quels sont les manquements de l’État dénoncés par l’Affaire du Siècle ?.....	14
<b>Les quatre organisations requérantes.....</b>	<b>15</b>
<b>Les avocat·e·s du recours.....</b>	<b>16</b>
<b>Les trois organisations ayant déposé une intervention volontaire.....</b>	<b>17</b>

# JUGEMENT IMMINENT POUR L'AFFAIRE DU SIÈCLE

Le Tribunal Administratif de Paris a clos l'instruction de l'Affaire du Siècle le 23 juin 2020 à minuit, et fixé la date d'audience au jeudi 2 juillet à 13h45. Cela signifie que le tribunal estime avoir tous les éléments pour pouvoir délibérer et rendre son jugement. Pendant cette audience, le rapporteur public présentera la décision qu'il recommande et les avocat·e·s des quatre organisations défendront brièvement l'Affaire en rappelant leurs principaux arguments. Le recours en justice inédit, porté par Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot, Greenpeace France et Oxfam France, devrait ainsi être jugé d'ici la mi-juillet.

## LES GRANDES DATES



## Stupéfaction des ONG co-requérantes face à la non réponse de l'État

Puisque l'État n'a pas répondu pendant l'instruction aux faits reprochés par les 4 ONG requérantes, le Tribunal devra se prononcer sur les seuls arguments déposés par l'Affaire du Siècle, appuyés par les interventions volontaires de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, la Fondation Abbé Pierre et France Nature Environnement, qui ont ajouté des arguments complémentaires au dossier, en matière d'agriculture, de mal-logement et de pollution de l'air.

En effet, alors que l'instruction court depuis près de 16 mois, l'État n'a jamais déposé de « mémoire en défense », en dépit des demandes du Tribunal Administratif de Paris.

## De nouveaux arguments versés au dossier contre l'État

Trois mémoires renforçant les arguments de l'Affaire du Siècle — appelés « interventions volontaires » — ont été envoyés au Tribunal administratif avant la clôture de l'instruction par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, la Fondation Abbé Pierre et France Nature Environnement. Ces arguments complémentaires au dossier portent sur l'agriculture, le mal-logement et la pollution de l'air.

« Nous sommes convaincus que face à l'inaction de l'État la justice est un levier puissant et indispensable dans la lutte contre les changements climatiques. La récente décision de la Cour Suprême des Pays-Bas dans une affaire très similaire à celle de l'Affaire du Siècle, par exemple, montre que la justice peut condamner les États à agir pour garantir à la population un environnement climatiquement viable. »

## La FNAB sur l'agriculture biologique

> [Consulter l'intervention volontaire de la FNAB](#)

### Pourquoi la FNAB s'engage aux côtés de l'Affaire du Siècle ?

Parce que l'agriculture biologique fait à la fois partie de la solution pour sauver le climat en étant moins émettrice de gaz à effet de serre et en étant plus résiliente, mais aussi victime parce qu'elle subit les conséquences des changements climatiques. A ce titre, la faillite de l'État à remplir ses objectifs de développement de l'agriculture biologique constitue un manquement à sa responsabilité dans la lutte contre le réchauffement climatique.

### Ce que l'État français pourrait faire

Réorienter dès 2021 un milliard d'euros du budget de la politique agricole commune vers les pratiques agro-environnementales.

### Les liens entre agriculture et réchauffement climatique

- Le secteur agricole représente 20% des émissions de gaz à effet de serre de la France.<sup>14</sup>
- 50% des émissions de GES du secteur agricole proviennent des engrais azotés, non utilisés en agriculture biologique.
- L'agriculture va être fortement impactée par le réchauffement climatique<sup>15</sup>, mettant en cause notre sécurité alimentaire.
- Le modèle agricole biologique est plus résilient face aux effets du dérèglement climatique.<sup>16</sup>

- ➡ L'agriculture biologique est plébiscitée par les experts comme une solution au réchauffement climatique dans les scénarii de prospectives les plus ambitieux à l'échelle française et européenne.<sup>17</sup>
- ➡ Une étude réalisée par l'INRA et l'ITAB en 2016 montrait les effets positifs de l'agriculture biologique sur la biodiversité, la qualité de l'air et de l'eau, la fertilité des terres, le climat, la santé humaine, le bien-être animal et l'emploi.<sup>18</sup>

## — CONSULTATION DES PRODUCTEUR-RICES DE LA FNAB 2020 —

*“Avez-vous le sentiment que votre activité est affectée par le changement climatique ?”,*

**91,4 % des répondant·es ont exprimé “plutôt oui” ou “Oui tout à fait”.**

Effets du réchauffement climatique concrètement observés : hausse de la fréquence et/ou durée des sécheresses (83 %), hausse des températures (81 %), avancée des calendriers phénologiques (floraison précoce avec risque de gel, maturité précoce des plantes... 67 %) , hausse de la fréquence des événements extrêmes (inondations, tempêtes, orages, grêle... 62 %).

[ Enquête réalisée dans le réseau FNAB en février 2020 auprès de 824 producteurs et productrices ]

14- <https://reseauactionclimat.org/thematiques/alimentation/>

15- Voir 5<sup>ème</sup> rapport du GIEC

16- Scialabba N.E.-H., Müller-Lindenlauf M. Organic agriculture and climate change. Renewable Agriculture and Food Systems, 2010, 25:158-169

17- Le GIEC met en avant l'agriculture biologique comme une des solutions pour la gestion durable des terres : <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-33899-Giec-terres-resume-decideurs.pdf>

18- <http://itab.asso.fr/downloads/amenites/amenites-ab-synthese-nov2016.pdf>



## Témoins du climat

« Je suis en agro-écologie depuis longtemps ; on a anticipé le dérèglement climatique, on adapte notre système depuis 20 ans. On ne cultive plus les mêmes espèces qu'il y a 30 ans. Mais on est encore en train de s'adapter, notamment pour les légumes secs : on va être obligés de stocker de l'eau. 2020 sera la première année où on va arroser nos champs. Globalement au niveau agricole, on perçoit une élévation de la température ; les sécheresses et les inondations sont plus fréquentes, et arrivent à des moments inattendus. »

Jacques, 63 ans, agriculteur bio à Chantonay (85)

« Je suis en projet d'installation en maraîchage bio et il devient de plus en plus difficile d'anticiper les changements au niveau météo que nous constatons (coups de vent soudains et violents, cumul de pluviométrie important, hiver anormalement doux...). Cela a plusieurs conséquences : risques sur les installations (dégâts sur les serres), endommagement des cultures, voire destruction, érosion des sols, impossibilité de travailler la terre pendant de longues périodes, arrivée de nouveaux insectes ravageurs et de maladies... Le métier de paysan est dur à la base, nous courons le risque qu'il devienne quasi impossible. »

Sébastien, 42 ans, Biarritz (64)

### Et pourtant, l'État ne se donne pas les moyens de tenir ses engagements en matière de transition agricole

En 2009<sup>19</sup> l'État français se fixait un objectif de 20 % de surface agricole utile (SAU) en bio à horizon 2020. Cet objectif a été revu à la baisse en 2018 à la suite des États Généraux de l'Alimentation, à 15 % de SAU Bio à horizon 2022<sup>20</sup>. Selon l'agence Bio, la SAU en bio se situe aujourd'hui autour de 8 % et il faudrait doubler les surfaces converties chaque année pour atteindre ce nouvel objectif dégradé.

#### ↳ Sous-évaluation des aides destinées à la transition vers la bio

Ces dernières années, l'État a régulièrement sous-dimensionné les enveloppes destinées à financer les aides bio, manquant ainsi à ses obligations pour favoriser la production et le développement de filières agricoles durables.

L'État avait les moyens de remédier à cette sous-évaluation en abondant les enveloppes biologiques via les fonds de la politique agricole commune. Il s'est refusé à le faire en décidant en 2018 de n'allouer que 95 millions d'euros aux aides bio sur les 600 millions nécessaires.

#### ↳ Suppression d'une partie des aides pour pallier au manque de financement

Pour faire face à la sous-évaluation budgétaire, l'État incita en 2017 à la suppression du financement de l'aide au maintien en agriculture biologique.

#### ↳ Trois ans de retard de paiement pour les aides bio

Au sous-financement s'ajoutent les retards de paiement entre 2015 et 2017 causés par une négligence et une mauvaise organisation de l'État quant aux tâches administratives qui sont les siennes. Sur cette période, l'État a priorisé le versement des aides sans condition environnementale, au dépend du versement des aides bio.

Ce manque de moyens mobilisés par l'État a pénalisé financièrement les agriculteur·rices. Certains producteurs bio ont été obligés de solliciter des prêts bancaires, avec intérêts, alors qu'ils se sont engagés dans une démarche de progrès propre à répondre aux enjeux climatiques.

19- Loi Grenelle 1 du 3 août 2009

20- Programme Ambition Bio 2022



## Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement

[> Consulter l'intervention volontaire de la Fondation Abbé Pierre](#)

### Conséquences du réchauffement climatique, les phénomènes naturels extrêmes se multiplient et s'intensifient

La fréquence, l'intensité et la durée des vagues de chaleur augmentent. Elles s'accompagnent de sécheresses au sol, feux de forêts, précipitations et inondations, tempêtes et ouragans. Les canicules atteignent des températures qui battent chaque année des records. Y répondent des pics de froids l'hiver dont la rigueur est loin de disparaître.

Entre 1998 et 2017, la France métropolitaine et outre-mer a été le pays européen le plus impacté par des événements climatiques extrêmes<sup>1</sup>. En 2016, six Français-e-s sur dix étaient déjà fortement ou très fortement concerné-e-s par les risques climatiques<sup>2</sup>. 4/5<sup>e</sup> des communes étaient concernées par au moins un aléa naturel (hors vague de chaleur), de nombreuses en cumulant plusieurs.

### Quel est le lien entre changement climatique et logement ?

Le changement climatique a des conséquences directes sur les conditions d'habitat : l'intensification des risques naturels entraîne la destruction et la dégradation du logement et aggrave la situation des personnes les plus vulnérables.

### Les logements subissent de plein fouet les intempéries et n'y résistent pas tous

L'augmentation du niveau de la mer et l'érosion côtière entraînent un risque significatif de submersion (1,5 M d'habitants vivent en zone potentiellement inondable<sup>3</sup>). Les épisodes de sécheresse font naître des fissures dans les zones argileuses (plus de 4 M de maisons individuelles sont fortement ou moyennement exposées à l'aléa de retrait-gonflement des argiles<sup>4</sup>). Les inondations et les coulées de boue sont déjà récurrentes dans nombre de départements et tendent encore à s'accroître.

Chaque année, ce sont des milliers de ménages évacués, de logements dégradés, devenus inhabitables ou invendables.

### La population n'est pas toujours à l'abri des changements climatiques

La rue (12 700 pers.), les bidonvilles (19 000 pers.), les 400 000 à 600 000 logements indignes et les 7,4 millions de passoires énergétiques ne protègent pas, selon les situations, des excès de vent, d'humidité, de froid et de chaleur. Les conséquences, en matière de santé notamment, sont dramatiques, chez les adultes et les enfants et aggrave la situation des personnes mal-logées.

### Le bâtiment, cause importante d'émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les logements représentent 15% des émissions de CO<sub>2</sub> françaises. La consommation d'énergie des logements représente 30% de la consommation française (chauffage, eau chaude, cuisson, électricité).

De plus, 75% de l'empreinte carbone d'un bâtiment neuf provient de sa construction. 7,4 millions de « passoires énergétiques » dans le parc résidentiel privé gaspillent de l'énergie<sup>5</sup>.



© Ljubisa Danilovic / Fondation Abbé Pierre

1- 18<sup>ème</sup> dans le monde.

2- CGDD, « Risques climatiques : six Français sur dix sont d'ores et déjà concernés », Janvier 2020.

3- Ministère de la Transition Ecologique, « Risques littoraux », 26 fév. 2019, <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/risques-littoraux>.

4- Oct. 2017, [http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD\\_REFDOC\\_TEMIS\\_0086956/retrait-gonflement-des-argiles-plus-de-4-millions-de-maisons-potentiellement-tres-exposees-datalab-e](http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/DEFAULT/doc/IFD/IFD_REFDOC_TEMIS_0086956/retrait-gonflement-des-argiles-plus-de-4-millions-de-maisons-potentiellement-tres-exposees-datalab-e).

5- GIEC 2014, <https://www.precarite-energie.org/wp-content/uploads/2019/07/2017-02-21---sce-nario-re-novons-.pdf>.

## Pourquoi la Fondation Abbé Pierre s'engage dans l'Affaire du Siècle ?

Tant que les politiques visant à agir contre le réchauffement climatique et ses effets, mais aussi à s'adapter aux changements qu'il nous impose, resteront aussi timides et peu exigeantes, les conséquences sur le mal-logement seront toujours plus importantes. De plus, l'État ne se donne pas suffisamment les moyens de suivre et remplir ses obligations de réduction des émissions de GES, notamment en matière de logement. Autant de chantiers qui recoupent les préoccupations et les domaines d'action comme d'expertise de la Fondation.

### La rénovation énergétique des logements : une politique insuffisante

#### L'État s'est fixé des objectifs légaux :

- Rénover 500 000 logements par an à compter de 2017, dont au moins la moitié occupés par des ménages aux revenus modestes, et baisser de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020.
- Tous les bâtiments privés à la consommation supérieure à 330 kWh/m<sup>2</sup> et par an doivent être rénovés avant 2025 (DPE F et G).
- Un parc immobilier rénovés aux normes « BBC » ou assimilées, à l'horizon 2050.

Mais, l'absence de définition d'une rénovation énergétique performante, le décompte imprécis de la précarité énergétique, l'insuffisance d'exigence de résultat et de contrôle des rénovations, rendent impossible la vérification que l'État remplit ses objectifs.

#### Les estimations montrent au contraire que sa politique n'est pas satisfaisante :

- Les rénovations ne suffisent pas à faire baisser la précarité énergétique, elles ne font que limiter sa hausse.

6- Entre 2014 et 2016, seules 25 % des rénovations de maisons individuelles ont permis de sauter au moins une classe de DPE.

7- 45 % des passoires énergétiques occupées par des ménages modestes le sont par des locataires ; 28 % des logements métropolitains en copropriété en 2013.

- Les travaux réalisés sont loin d'être toujours suffisants pour atteindre une bonne performance énergétique globale du logement<sup>6</sup>.
- Le parc locatif privé et les copropriétés (dont dépendent nombre d'actions décisives - chauffage collectif, isolation globale) sont négligés, alors qu'ils représentent un part considérable des logements à rénover<sup>7</sup>.

## Que faire en matière de logement ?

### Construction, urbanisme, aménagement de nos villes, lutte contre le sans-abrisme, habitat indigne :

- Les considérations sociales et environnementales doivent guider chaque mesure pour préserver le bien-être, la santé et le confort de la population, bien plus que les considérations purement budgétaires. La protection des habitants et de leurs biens est primordiale.

### Rénovation énergétique :

- **Faire évoluer le cadre réglementaire et augmenter les aides publiques** : aider les bailleurs privés, tout en interdisant progressivement à la location les logements énergivores (DPE G puis F), et accélérer les rénovations en copropriété ; cibler les rénovations complètes, plus performantes que les gestes isolés, à coût nul pour les ménages les plus modestes, et assurer la qualité des travaux à un coût maîtrisé avec les professionnels du bâtiment.
- **Repérer, informer et accompagner** les ménages en précarité énergétique dans toutes les étapes et dimensions des démarches à engager (juridiques, techniques, administratives), tout en les impliquant dans la rénovation de leur logement.
- **Consolider la gouvernance** nationale et locale du plan de rénovation énergétique des bâtiments, grâce à une évaluation et un suivi régulier.

## Témoins du Climat

« Il y a deux ans, l'ouragan Irma a dévasté l'île de Saint-Martin, aux Antilles, et a totalement détruit ma maison. Et bouleversé ma vie. Après le cyclone, 95 % du bâti de l'île était détruit. Jour après jour, je n'arrivais pas à réaliser que mon univers quotidien avait été réduit à un tel état de ruines. Tout est parti, on n'avait plus rien. On a campé dans la maison qui prenait l'eau pendant plus d'un an. On sait qu'avec le réchauffement climatique, on va revivre de telles catastrophes naturelles. Ce qui est arrivé va se reproduire. Depuis Irma, je n'ai plus confiance en mon habitation. Dans le chantier de reconstruction de mon habitation, j'ai fait ajouter une nouvelle pièce, conçue comme un bunker, où j'ai prévu tout le nécessaire de survie. »

**Magali, 48 ans, Saint-Barthélemy (977)**

« Cela fait trois ans que je quitte ma région pendant les mois d'été parce que c'est devenu trop pénible à supporter à mon âge. Je suis en train de déménager définitivement. J'avais construit ma maison pour y rester... Je pars quand même parce que je crains pour ma santé. »

**Yves, 77 ans, Casteljaloux (47)**



## France Nature Environnement sur la pollution de l'air

[> Consulter l'intervention volontaire de France Nature Environnement](#)

### La pollution de l'air dérègle le climat et la France n'agit pas assez

Troisième cause de mortalité en France, la pollution de l'air est responsable d'au moins 48 000 décès prématurés chaque année, soit 9 % de la mortalité totale. Elle coûte 100 milliards d'euros au pays par an. Mais ce n'est pas tout : elle est également un facteur aggravant du dérèglement climatique. En grande partie responsables de la pollution de l'air<sup>8</sup>, les oxydes d'azote ont été mis sur le devant de la scène par le scandale du Dieselgate. Ce polluant, émis majoritairement par le diesel en France, a également des effets délétères sur notre santé et les écosystèmes.

« Pollution de l'air et changements climatiques sont les deux faces d'une même médaille » : France Nature Environnement partage ce constat du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Pourtant, si la lutte contre la pollution atmosphérique constitue l'une des « solutions essentielles et faciles à mettre en œuvre pour lutter contre les changements climatiques »<sup>9</sup>, la France reste au rang des mauvais élèves : négligeant les obligations européennes, elle dépasse systématiquement, depuis 10 ans, la valeur-limite annuelle pour les oxydes d'azote.

Devant cette carence de l'État, non seulement pour la santé humaine et les écosystèmes, mais aussi pour le climat, France Nature Environnement intervient en soutien de l'Affaire du Siècle.

### La France, mauvaise élève sur la qualité de l'air depuis 10 ans

#### Ce que prévoit la loi en matière de qualité de l'air :

Les obligations de la France en matière de qualité d'air ambiant et d'air pur sont fixées par la directive

européenne du 21 mai 2008. En se basant sur des connaissances scientifiques, elle fixe des valeurs-limites à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser. Le but est d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et sur l'environnement. L'article 13 définit pour les oxydes d'azote (NOx) une valeur-limite annuelle de 40 µg/m<sup>3</sup> qui devait être respectée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'article 14, lui, définit un niveau critique plus bas, de 30 µg/m<sup>3</sup> au-delà duquel des effets nocifs directs peuvent se produire sur les écosystèmes. L'ensemble de ces obligations sont reprises au niveau national.

#### Ce que la France se permet :

La France dépasse de manière systématique et persistante la valeur limite annuelle pour les oxydes d'azote depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, dans douze agglomérations et zones<sup>10</sup>. Alors que les premières mises en demeure de la France datent de 2011, l'inaction de l'État a enfin été sanctionnée le 14 octobre 2019 par la Cour de Justice de l'Union européenne.

Plus récemment, le 14 mai 2020<sup>11</sup>, le gouvernement français a de nouveau été rappelé à l'ordre par la Commission européenne. L'État n'a pas actualisé son programme de lutte contre la pollution atmosphérique au minimum tous les quatre ans, comme le requièrent les textes : il lui est donc demandé de correctement appliquer la Directive sur la réduction de certains polluants atmosphériques<sup>12</sup>. Parmi ces polluants, on retrouve les oxydes d'azote (NOx), qui ont des effets néfastes notables sur la santé, endommagent les écosystèmes, et affectent le climat lorsqu'ils se transforment en ozone.

8- Le secteur des transports est responsable de 64 % des émissions globales de NO<sub>2</sub> ; et la motorisation diesel est responsable de 94 % des émissions du secteur des transports routiers.

9- Déclaration de Niklas Hagelberg, spécialiste des changements climatiques PNUE - Pollution de l'air et changement climatique : les deux faces d'une même médaille

10- Marseille (FR03A02), Toulon (FR03A03), Paris (FR04A01), Auvergne-Clermont-Ferrand (FR07A01), Montpellier (FR08A01), Toulouse Midi-Pyrénées (FR12A01), zone urbaine régionale (ZUR) Reims Champagne-Ardenne (FR14N10), Grenoble Rhône-Alpes (FR15A01), Strasbourg (FR16A02), Lyon Rhône-Alpes (FR20A01), ZUR Vallée de l'Arve Rhône-Alpes (FR20N10) et Nice (FR24A01).

11- [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf\\_20\\_859](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/inf_20_859)

12- Directive (EU) 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques

## **La pollution de l'air, facteur aggravant du dérèglement climatique**

Ce surplus d'émissions d'oxydes d'azote pendant de nombreuses années a conduit à endommager les écosystèmes et à aggraver le changement climatique :

### **Acidification des océans**

En France, les oxydes d'azote sont la deuxième cause (à 30%) d'acidification des milieux naturels : cours d'eau, lacs, mers, océans, sols, forêts. Cette acidification a des répercussions directes sur les capacités de stockage de carbone offertes par les écosystèmes.

C'est le cas notamment des océans : il est reconnu que l'acidification des eaux marines affecte leur capacité à agir comme puits de carbone. Une situation dramatique, puisque les océans absorbent normalement près de 30% des émissions de dioxyde de carbone dues aux activités humaines.

### **Dépérissement des forêts**

De son côté, la forêt française stocke chaque année 65 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de 12% des gaz à effet de serre émis au niveau national. Seulement, les dépôts de NO<sub>x</sub> peuvent entraîner un dépérissement, autrement dit une altération durable, voire la mort de certains arbres, et par conséquent une détérioration d'un des services écosystémiques rendus par nos forêts qu'est la séquestration de carbone. L'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique a estimé entre 304 et 589 millions d'euros par an la perte de ce service.

### **Le NO<sub>x</sub>, précurseur de l'ozone à la fois polluant dangereux et gaz à effet de serre**

Les NO<sub>x</sub> émis dans les couches basses de l'atmosphère sont des précurseurs directs de ce que l'on appelle le « mauvais ozone » : en d'autres termes, une fois émis, les oxydes d'azote se dégradent progressivement et de l'ozone se forme. Si, dans les couches hautes de l'atmosphère, l'ozone nous protège, dans la troposphère, il est non seulement un polluant dangereux, mais aussi un gaz à effet de serre reconnu qui tend à réchauffer le système climatique. En effet, l'ozone est un gaz à effet de serre 1 200 fois plus actif radiativement, à concentration égale, que le CO<sub>2</sub>. La part relative de l'ozone dans l'effet de serre anthropique est actuellement comprise entre 10% et 20%.

Enfin, près du sol l'ozone affecte directement la végétation : en tant qu'inhibiteur de croissance, il altère la photosynthèse, et donc la capacité des plantes à absorber le dioxyde de carbone. Ainsi, un rapport<sup>13</sup> estime à 850 millions d'euros le coût annuel de la baisse des rendements des cultures de blé dues à la pollution à l'ozone en France.

### **Des impacts déjà visibles dans les territoires**

Ces conclusions scientifiques combinées aux constats sur le territoire donnent un visage au lien entre changement climatique et pollution atmosphérique en France. Ainsi, proches de Strasbourg, les forêts des Vosges et des Ardennes souffrent depuis longtemps de dépérissement dû pour partie à l'acidification par les NO<sub>x</sub>, altérant leur capacité de séquestration de carbone.

A proximité de Marseille, Toulon, et Nice, même constat dans le Mercantour où les milieux forestiers subissent des dégâts conséquents causés par l'ozone produit à partir des oxydes d'azote précurseurs émis au niveau des agglomérations littorales. Dans ces zones, la pollution conduit aussi à aggraver l'acidification de la Méditerranée déjà en cours, enrayant sa capacité à jouer son rôle de puit de carbone.

### **L'État français responsable de l'aggravation du changement climatique par la pollution de l'air**

Si le changement climatique trouve sa cause dans de multiples facteurs, il n'aurait pas revêtu son ampleur actuelle si les normes communautaires en matière de pollution de l'air avaient fait l'objet d'une application immédiate et stricte sur le territoire français par l'État.

Le non respect de la limite d'émission d'oxyde d'azote a contribué aux dommages environnementaux accroissant les effets du changement climatique. L'État français ayant incontestablement manqué à ses obligations découlant du droit de l'Union européenne en matière de lutte contre la pollution atmosphérique concernant les oxydes d'azote, il a par ailleurs contribué pour partie et de manière certaine à l'aggravation du changement climatique par sa faute.

France Nature Environnement demande au juge de contraindre l'État à prendre toutes les mesures dans le délai le plus court possible pour réduire la pollution atmosphérique aggravant le changement climatique en France.

13- [International cooperative programme on effects of air pollution on natural vegetation and crops](#), "Ozone pollution: a hidden threat to food security", septembre 2011

# PRÉCÉDEMMENT, DANS L'AFFAIRE DU SIÈCLE

Depuis son lancement en décembre 2018, plusieurs grandes étapes ont jalonné l'Affaire du Siècle.

## 1. Formulation des demandes

Le 17 décembre 2018, les organisations Notre Affaire à Tous, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France ont envoyé une [demande préalable](#) indemnitaire à certains ministres de l'époque. Il s'agit d'une étape obligatoire avant toute procédure : le courrier faisait état de l'inaction de l'État depuis des décennies face aux changements climatiques et demandait réparation des préjudices causés. L'État avait deux mois pour y répondre, ou décider de ne pas le faire.

Le 15 février 2019, le gouvernement [a rejeté cette demande](#).

## 2. Ouverture de la procédure judiciaire

Suite au rejet de la demande préalable par le gouvernement, les organisations de l'Affaire du Siècle ont déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris, le 14 mars 2019.

## 3. Instruction

Elle débute réellement le 20 mai 2019, quand l'Affaire du Siècle dépose son [mémoire complémentaire](#), c'est-à-dire l'ensemble des pièces et arguments en sa possession. Habituellement, les deux parties échangent des mémoires (arguments et contre-arguments) jusqu'au moment où le juge estime avoir assez d'éléments pour prendre une décision. Durant cette période, toute personne (association, citoyen-ne), peut choisir d'intervenir dans la procédure, comme l'ont fait la Fondation Abbé Pierre, la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique et France Nature Environnement. De manière inhabituelle, l'État a décidé de ne déposer aucune pièce devant le Tribunal.



# CE QUE NOUS DEMANDONS AU TRIBUNAL

Alors que la crise climatique s'accélère et que les scientifiques sont chaque année plus alarmistes, l'État français manque grandement à ses obligations de lutte contre les changements climatiques. En effet, les émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises, loin de baisser, ont augmenté depuis 2015. Selon l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (Onerc), [62% de la population française est fortement à très fortement exposée aux risques climatiques](#). Il est donc urgent pour la France d'agir !

## Que demandent les 4 organisations de l'Affaire du Siècle ?



**Faire reconnaître de façon explicite l'existence d'une obligation de lutte contre le changement climatique, à la charge de l'État.**



**Enjoindre à l'État de mettre un terme à l'ensemble des manquements à ses obligations en matière de lutte contre le changement climatique ou d'en réparer le préjudice écologique.**

### Plus concrètement, il s'agit de :

- Prendre enfin les mesures nécessaires pour réduire les émissions de GES à un niveau compatible avec l'objectif de 1,5 °C.
- Prendre a minima toutes les mesures permettant d'atteindre les objectifs de la France en matière de réduction des émissions de GES, de développement des énergies renouvelables et d'augmentation de l'efficacité énergétique. C'est ce que l'État s'est fixé en ratifiant notamment les lois Grenelle I et II, la LTECV, les décrets de la SNBC, et ce qui est imposé par les réglementations et directives européennes.
- Prendre les mesures nécessaires à l'adaptation du territoire national aux effets des changements climatiques.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection de la vie et de la santé des personnes contre les risques liés aux changements climatiques.
- Verser à chaque organisation co-requérante la somme symbolique de 1 euro en réparation du préjudice moral subi, et 1 euro en réparation du préjudice écologique.

# LA JUSTICE, UN LEVIER ESSENTIEL FACE À LA CRISE CLIMATIQUE

La justice climatique est nécessaire pour assurer l'état de droit et le contrat social. Les États doivent se doter de nouveaux instruments juridiques pour garantir les droits individuels et collectifs de leurs citoyen-ne-s, et protéger les droits de la nature et du vivant.

Le recours à la justice est un outil effectif aux mains des citoyen-ne-s, nous permettant, face à l'incapacité de nos gouvernant-es à prendre la mesure du défi climatique, de les contraindre par le droit à l'action, et par là même, de protéger nos droits.

Dans le monde entier, les contentieux climatiques se multiplient : des citoyen-ne-s et des associations se tournent vers les tribunaux pour faire respecter leurs droits et ceux de la nature, contestant notamment le manque d'ambition des politiques des États.

En décembre 2019, la justice néerlandaise a définitivement donné raison à l'association Urgenda en reconnaissant l'obligation de l'État néerlandais de réhausser son ambition en matière de lutte contre les changements climatiques. La Cour Suprême de la Haye a confirmé les jugements favorables rendus par le Tribunal de district de La Haye en 2015 et par la Cour d'appel de La Haye en 2018, ordonnant à l'État néerlandais de prendre toutes les mesures additionnelles pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25% d'ici fin 2020, sur le fondement des articles 2 et 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Cette victoire chez nos voisins ne fait que renforcer notre détermination et notre conviction que l'Affaire du Siècle marquera un tournant pour la justice climatique en France. Le verdict aux Pays-Bas peut et doit inspirer la justice française.

Ensemble, nous pouvons obtenir de l'État qu'il agisse pour respecter nos droits fondamentaux.



**Face à la crise climatique, que peut la justice ?**  
avec Hugo Partouche, avocat à la cour

# CE QUI EST REPROCHÉ À L'ÉTAT

## Quelles sont les obligations climatiques de l'État français ?

D'abord, la lutte contre le changement climatique est une obligation qui résulte de la Charte de l'Environnement et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales : il s'agit d'une obligation de vigilance environnementale. Elle implique notamment le droit de chacun-e à vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

La France s'est aussi engagée (notamment avec l'Accord de Paris en 2015), à lutter contre le changement climatique et à en atténuer les effets. Au niveau régional, dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la protection de l'environnement apparaît notamment comme un moyen de garantir les droits fondamentaux des générations actuelles et futures. Par ailleurs, [plusieurs juridictions à travers le monde](#) se sont déjà prononcées en ce sens (en particulier, en décembre dernier, aux [Pays-Bas](#)). Il en résulte un principe général consacrant le droit de vivre dans un système climatique soutenable.

Ensuite, l'État français est soumis à plusieurs obligations. L'Union européenne a adopté des objectifs chiffrés dès 2007 : les « [3x20](#) » qui visaient à réduire les émissions de GES de 20 % en 2020 par rapport à 1990, accroître de 20 % l'efficacité énergétique par rapport à la trajectoire tendancielle, et porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique global. Ces objectifs ont été déclinés dans le Paquet Énergie Climat 2020, puis dans son édition pour 2030. Afin de tenter de mettre en œuvre les réductions visées, l'État français a adopté de nouveaux instruments, transversaux et sectoriels, mais toujours largement insuffisants.



**Les lois et obligations climatiques de l'État français**  
avec Claire Burlin,  
une des avocates de l'Affaire du Siècle

## Quels sont les manquements de l'État dénoncés par l'Affaire du Siècle ?

En matière de réduction des émissions de GES, les plafonds annuels fixés par décret sur la SNBC ont été dépassés pour la période 2015-2019. L'écart entre la trajectoire de la SNBC et les émissions réelles s'élève à environ 89 millions de tonnes CO<sub>2</sub>eq, ce qui équivaut à 8 fois l'empreinte carbone du Sénégal. À tel point que le gouvernement a revu à la hausse les plafonds d'émissions pour la période 2020-2023, contre l'avis du Haut Conseil pour le climat, qui l'a épinglé dans son [rapport 2019](#). Plutôt que d'admettre l'insuffisance des efforts fournis, l'État a justifié ce recul comme "[le reflet d'un souci de sincérité et de réalisme](#)".

Par ailleurs, l'Affaire du Siècle a calculé qu'à ce rythme, l'objectif de neutralité carbone pour 2050 établi dans la loi énergie-climat [ne serait atteint qu'en 2085](#) ! Ainsi, en 2020, c'est dès le 5 mars - que nous avons renommé le "jour du dérèglement"- que la France avait émis la totalité du volume de GES nécessaire pour atteindre la neutralité carbone.

Sur le plan de l'efficacité énergétique, la France n'atteint pas non plus l'objectif assigné par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Cet objectif était de réduire la consommation de 7% en 2018, mais la baisse réelle n'a été que de 0,2%. Le gouvernement [estime ainsi que l'objectif de 2020 ne serait atteint qu'en 2026](#). De plus, la consommation des énergies fossiles est repartie à la hausse depuis 2015.

Enfin, en matière d'énergies renouvelables, la France a transmis à la Commission européenne [son plan national d'actions](#) en vue d'atteindre l'objectif global de 23% en 2020. Loin de cet objectif, la France a péniblement atteint les 16,3% en 2017. Ce retard conséquent a amené l'[IDDR](#) à conclure que « le retard accumulé vis-à-vis de la trajectoire de référence semble désormais trop important pour atteindre la cible de 23% d'ENR dans la consommation finale brute d'énergie en 2020 ».

En ce qui concerne les mesures sectorielles, l'État est tenu d'adopter des mesures particulières dans certains domaines :

### • Les transports :

L'État a manqué à son engagement permettant d'assurer le développement des transports non-carbonés, notamment ferroviaire. Sur les 400 milliards d'euros investis dans les infrastructures de transport entre 1990 et 2015, 69,4% l'ont été pour les routes (contre 19,6% pour le réseau ferroviaire SNCF et 10% pour les réseaux ferrés urbains). De même en matière de renouvellement du parc automobile et d'amélioration des performances environnementales des véhicules, les mesures étatiques sont insuffisantes voire absentes, ne permettant par une réduction suffisante des GES pour atteindre les objectifs fixés.

### • L'efficacité énergétique des bâtiments :

La [loi Grenelle I](#) prévoyait de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existant de 38 % pour 2020. Toutefois, aucun dispositif de suivi de ces objectifs n'a été mis en œuvre par l'État. L'objectif initial de 500 000 rénovations énergétiques par an a été revu à la baisse en 2015 par la LTECV, qui porte cet objectif à seulement 300 000 par an. 7,4 millions de logements, parmi les résidences principales du parc privé, sont aujourd'hui qualifiés de « passoires énergétiques » (avec une étiquette Énergie F ou G).

### • L'agriculture :

En 2017, seule 6,5% de la surface agricole utile était dédiée à l'agriculture biologique, loin de l'objectif de 20% en 2020, fixé par la loi Grenelle I. Selon l'agence Bio, il faudrait doubler les surfaces converties chaque année pour atteindre l'objectif, revu à la baisse et désormais de 15% en 2022. Par ailleurs, les ventes d'engrais azoté (41% des émissions du secteur) ont augmenté de 13 000 tonnes sur la période 2014-2016, en totale contradiction avec la SNBC qui prévoyait de réduire l'utilisation de ces engrais.

# LES QUATRE ORGANISATIONS REQUÉRANTES



En France, **Notre affaire à tous** - Agir ensemble pour la justice climatique est une association loi 1901 faisant du droit un sujet autant qu'un outil de mobilisation pour protéger les communs et le vivant. L'association s'inscrit dans le paysage mondial de la justice climatique et des droits de la nature et a pour objet d'initier et d'accompagner des démarches juridiques en ce sens, et en faveur de la justice sociale et environnementale.

[www.notreaffaireatous.org](http://www.notreaffaireatous.org) / @NotreAffaire



Créée en 1990 par Nicolas Hulot, la **Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme** œuvre pour un monde équitable et solidaire qui respecte la Nature et le bien-être de l'Homme. Elle s'est donné pour mission de proposer et accélérer les changements de comportements individuels et collectifs, et soutenir des initiatives environnementales en France comme à l'international pour engager la transition écologique de nos sociétés.

[www.fondation-nature-homme.org](http://www.fondation-nature-homme.org) / @FondationNH



**Greenpeace** est un réseau international d'organisations indépendantes qui agissent selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement, la biodiversité et promouvoir la paix. Il s'appuie sur un mouvement de citoyennes et citoyens engagé-e-s pour construire un monde durable et équitable.

[www.greenpeace.fr](http://www.greenpeace.fr) / @greenpeacefr



**Oxfam France** est une organisation internationale de développement qui mobilise le pouvoir citoyen contre la pauvreté. Elle travaille dans plus de 90 pays afin de trouver des solutions durables pour mettre fin aux injustices qui engendrent la pauvreté.

[www.oxfamfrance.org](http://www.oxfamfrance.org) / @oxfamfrance

# LES AVOCAT-E-S DU RECOURS

## **Notre Affaire à Tous est représentée par le cabinet Vigo :**

Me Emmanuel DAOUD est spécialisé en droit pénal (des affaires et de droit commun), en compliance, et est particulièrement engagé dans les domaines du droit pénal international, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises et du développement durable. Il est inscrit sur la liste des avocats près la Cour Pénale Internationale (CPI) depuis 2005, ancien membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris et Expert près du Conseil des barreaux européens (CCBE).

Me Hugo PARTOUCHE est diplômé de l'Université de Yale (études de la ville), de l'ESSEC Grande Ecole (économie urbaine) et de l'Université Paris I en droit public et pénal. Il intervient en droit pénal général et des affaires, notamment en matière de responsabilité des élus et des fonctionnaires, en droit pénal international et en contentieux administratif.

Me Aimée KLEIMAN est avocat aux barreaux de Paris et de New York. Elle est diplômée de l'Université Paris X Nanterre et de la Vanderbilt University Law School (LL.M.) et intervient principalement en droit pénal des affaires, en compliance, ainsi qu'en contentieux de la responsabilité.

## **La Fondation pour la Nature et l'Homme est représentée par Me Clémentine Baldon :**

Me Clémentine Baldon est avocate au barreau de Paris depuis 2002. Elle accompagne régulièrement la FNH et d'autres ONG françaises et européennes sur des questions liées au droit européen, aux accords de commerce international, au climat, à l'énergie et l'agriculture. Elle est également enseignante en droit à l'ESSEC.

## **Oxfam France est représentée par le cabinet ARIE ALIMI AVOCATS :**

Me. Arié ALIMI est inscrit au barreau de Paris depuis 2002. Exerçant en matière pénale, immobilière et administrative, il s'investit dans la défense des libertés publiques et s'efforce à mettre l'Etat face à ses responsabilités, notamment dans le cadre des violences policières. En 2019, il devient membre du Bureau national de la Ligue des droits de l'Homme.

Me. Jérémie KOUZMINE est inscrit au barreau de Paris depuis 2017. Titulaire du Master 2 "Droit public - Droits de l'Homme" de l'Université Paris Nanterre, il exerce essentiellement en contentieux administratif aussi bien auprès de communes que de particuliers.

## **Greenpeace France est représentée par M. Clément Capdebos :**

M. Clément Capdebos, avocat au barreau de Paris, est spécialisé en droit public. Titulaire du Master 2 « Droit public fondamental » et du Master 2 « Contentieux Public » de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, il consacre l'essentiel de ses activités à l'exécution des contrats publics, au droit de l'environnement et à la responsabilité des personnes publiques. Il intervient également sur l'ensemble des problématiques liées à la procédure administrative.

# LES TROIS ORGANISATIONS AYANT DÉPOSÉ UNE INTERVENTION VOLONTAIRE



La FNAB, Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique, est le réseau professionnel agricole spécialisé dans l'agriculture biologique. Elle se compose d'une fédération nationale, de groupements régionaux et départementaux répartis sur tout le territoire national. La FNAB représente plus de 9000 fermes adhérentes. L'ensemble du réseau FNAB est animé par environ 400 salarié-es.

[www.fnab.org](http://www.fnab.org) / [@fnab\\_bio](https://twitter.com/fnab_bio)



Reconnue d'utilité publique en 1992, la Fondation Abbé Pierre a pour objet d'agir afin que toutes les personnes démunies puissent accéder à un logement décent et à une vie digne. Son action s'articule autour du financement de projets liés au logement, d'accueil et d'aide aux sans-abri, de sensibilisation de l'opinion et d'interpellation des pouvoirs publics.

[www.fondation-abbe-pierre.fr](http://www.fondation-abbe-pierre.fr) / [@Abbe\\_Pierre](https://twitter.com/Abbe_Pierre)



France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 71 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer.

[www.fne.asso.fr](http://www.fne.asso.fr) / [@FNEasso](https://twitter.com/FNEasso)



## L'AFFAIRE DU SIÈCLE